

# A LA RENTRÉE

## ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



### Langue de bois et décisions estivales

Qui peut croire au changement de ton du ministre qui ne cesse de dire qu'il nous aime et nous écoute quand dans le même temps il refuse depuis des mois tout dialogue, passe en force ou ... pendant les vacances !

- **L'arnaque de l'annonce de l'augmentation salariale** : les 300 euros annuels d'augmentation en moyenne ne sont qu'une moyenne, liée à l'application du PPCR, notamment l'accès à la classe exceptionnelle. Cette mesure avait été décidée sous Hollande et gelée avec Macron.
- **Les lois sur l'Ecole de la confiance et la Fonction Publique sont passées cet été** : 5 jours de formation hors temps de service ! Sur le paritarisme, le ministère a entériné la disparition des CAPA.
- **Un texte sur les CA** a réduit les délais de convocation et de communication des documents de 8 à 5 jours, ainsi que celui de re-convocation en cas de non-quorum.
- **La réforme sur les retraites s'annonce compliquée ...**



### ACTION

L'action de fin d'année sur le bac a été un succès dans l'académie car le Snes a été partie prenante alors que les autres syndicats se sont déconsidérés. Bien sûr seuls 27 collègues sont allés jusqu'au bout mais ça a fait du bruit. La mobilisation doit se poursuivre dans les lycées face à la réforme. Faites remonter les bilans de rentrée.

La réforme des retraites en préparation est un autre chantier, prévoyez une journée d'action le 24 septembre, des stages syndicaux sur ce thème seront également proposés.

## LES BONS GESTES DE LA RENTRÉE

- **Lors de la présentation de votre VS** (ventilation de service) soyez vigilant au nombre d'heures porté, nombre de classes, effectifs de classe, nombre d'heures sup , IMP, décharge ... avant de la signer.

- **Pour les entrants dans le département, suivant les cas :**

- Aide à l'installation des personnels (AIP) : destinée à aider les agents en première affectation elle est réservée à l'installation dans un logement locatif (1er mois de loyer, provision pour charges comprises + frais d'agence et de rédaction de bail...). Montant maximum : 500 €. Il y a une double condition d'attribution : être néo-recruté(e) dans la fonction publique d'État et avoir déménagé directement à la suite de son recrutement.
- Prime d'entrée dans le métier : les bénéficiaires sont les enseignants et CPE, affectés lors de leur titularisation dans un établissement ou un service relevant du ministère de l'éducation nationale. Montant : 1 500 €, versés en deux fractions (novembre et février). Si elle n'est pas versée fin novembre, il faut la réclamer aux services payeurs.
- Changement de résidence dans le territoire métropolitain: il faut justifier d'au moins 5 ans de service depuis la précédente indemnisation (durée réduite à 3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le corps). Possibilité d'indemnisation en cas de 1ère affectation si l'on peut justifier de 5 années de services antérieurs (ex non-titulaires). Pas de durée minimum en cas de mutation pour rejoindre le département d'exercice (ou limitrophe) de son conjoint, partenaire PACS ou concubin si ce dernier est lui-même agent de la Fonction Publique. Modalités de prise en charge : l'indemnité doit être demandée à l'académie d'accueil dans un délai d'un an. Pour plus de renseignements et pour ceux qui arrivent en métropole consulter : <https://www.snes.edu/Installation-logement-demenagement-17828.html#interne>

- **TZR :**

La résidence administrative du TZR est l'établissement d'affectation. C'est à partir de la commune d'implantation de cet établissement que sont calculées les distances qui servent de base au calcul de l'ISSR. Ce rattachement ne peut être modifié une fois l'année commencée même dans le cas d'une affectation à l'année (AFA) en dehors de l'établissement de rattachement. Qu'elle que soit sa durée, ne rejoignez la suppléance proposée qu'après avoir reçu un écrit transmis par fax ou en pièce jointe à un courriel venant du rectorat. Ce ne sont pas les chefs d'établissement qui vous affectent. L'arrêté ou l'avis de suppléance est le seul document juridiquement valable qui couvre vos déplacements. Chaque prolongation compte pour une nouvelle suppléance et doit donner lieu à un nouvel avis rectoral. Ne jamais signer un avis non daté. Pour affecter un TZR dans une autre discipline que celle de son recrutement son accord est nécessaire. Le service sur 2 établissements de communes différentes ou 3 y compris de la même commune donne droit à une heure de réduction de service. Pour savoir à quelles indemnités un TZR a droit consulter la PJ.

### Renaissance du GNQ47\*

Le mot d'ordre cette année est la grève des professeurs principaux : dans un collège de la banlieue agenaise à la rentrée pas de PP dans aucune des 5ème et quelques classes de 4ème sans... mais après les premiers jours des collègues se sont portées volontaires pour prendre 2 classes en responsabilité de professeur principal !!

Un proviseur du 47 répondant aux questions des professeurs de son établissement : « *Je ne m'avance pas car ce qui est vrai aujourd'hui pourrait être faux demain* ».

*\*Pour rappel ... GNQ47 : Grand N'importe Quoi du 47*

**RE-SYNDIQUEZ-VOUS ET FAITES SYNDIQUER AU SNES-FSU**

*Bien cordialement*

## SALAIRE ET INDEMNITÉS

### Récapitulatif des principales indemnités susceptibles d'être perçues en fonction de la situation administrative

	Affectation à l'année (AFA)	Affectation en courte et moyenne durée (SUP)	En attente de suppléance	Modalités pratiques (variables selon les rectorats)
<b>ISSR</b> Décret 89-825 du 9/11/1989	NON	OUI à condition d'être affecté sur des suppléances inférieures à la durée de l'année scolaire, hors de l'établissement de rattachement.	NON	Les ISSR sont déclarées par votre établissement de rattachement. Assurez-vous auprès du secrétariat que cela a été fait et demander une copie.
<b>Frais de déplacement</b> Décret 2006-781 Circulaire 2010-134 du 3/08/2010 (cf. page 24 pour la notion de « commune »)	OUI • Les <b>trois conditions</b> suivantes doivent être réunies : – affectation à l'année sur un ou plusieurs établissements ; – affectation hors commune <sup>(*)</sup> de rattachement ; – affectation hors commune <sup>(*)</sup> de résidence. • Les <b>repas de midi</b> sont remboursés à condition que le TZR soit absent de son établissement de rattachement et de son domicile entre 11 h et 14 h (7,63 euros par repas).	NON car perception des ISSR  NON car perception des ISSR	NON  NON	Les frais de déplacement sont à déclarer par le TZR sur l'application Chorus-DT (déplacements temporaires). La demande de création d'un ordre de mission (OM) se fait dès la prérentree auprès du rectorat.
<b>Déplacement domicile-travail</b> Décret 2010-676 du 21/06/2010	OUI à condition d'être abonné à un mode de transport public, y compris les services publics de location de vélo.			Pour les déplacements domicile-travail, adressez-vous au secrétariat de votre établissement de rattachement.
<b>ISOE</b> (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) : – part fixe	OUI	OUI	OUI	Ces indemnités devraient vous être versées sans avoir à les réclamer. À vérifier sur le bulletin de salaire.
– part modulable (professeur principal, PP)	OUI si PP	OUI si suppléance effective d'un PP	NON	
<b>Indemnité REP/REP+</b> Décret 2015-1087 du 28/08/2015	OUI, modulée en fonction de l'exercice effectif en REP/REP+.	OUI au prorata de la durée	Sans objet	
<b>NBI politique de la ville</b> Décret 2002-828 du 3 mai 2002	OUI	OUI		
<b>Indemnité enfance inadaptée</b> (SEGPA, ULIS...) Décret 68-601 du 5/07/1968	OUI, modulée en fonction de l'exercice effectif en SEGPA, ULIS...	OUI		

(\*) Dans ce cadre, l'administration considère comme une seule commune toute commune et les communes **limitrophes** qui sont reliées par un réseau de transports en commun.

